

## ORDONNANCE DE POLICE

**Le Bourgmestre ffs,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135 § 2;

Considérant que la **S.A. « Hydrogaz », implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE**, est chargée pour le compte de RESA Electricité, de travaux de réfection de voirie, **rue Saint-Remy, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 1**, à Huy ;

Considérant que les travaux s'effectueront **le lundi 6 mai 2024**;

Considérant que les travaux de réfection de voirie doivent s'effectuer sur toute la longueur de la voirie ;

Considérant que la rue Saint-Remy est une voirie à double sens de circulation ;

Considérant que la rue Saint-Remy est une voirie communale ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules ;

Vu l'avis des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Le lundi 6 mai 2024, entre 7 et 17 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, **rue Saint-Remy**, dans son tronçon compris entre les rues des Foulons et Sous-le-Château, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2 :** **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant**, une déviation sera mise en place à partir des rues des Foulons et Sous-le-Château, et ce, dans les deux sens de circulation.

**Article 3 –** *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

**Article 4 –** **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

**Article 5 –** Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, C3 avec additionnels, D1, E1, F41 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 23 avril 2024.

**Le Bourgmestre ffs,**

**E. DOSOGNE.**



*La présente ordonnance a été publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 23 avril 2024.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 - Huy.*

**Le Bourgmestre ffs,**

**E. DOSOGNE.**

